

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Modification n°2 du Plan
de Sauvegarde et de Mise
en Valeur – avis du
Conseil Municipal**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC

*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

N° DE DOSSIER : 14 F 03

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre ville historique de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988. Il a été modifié le 12 décembre 2000 par arrêté ministériel pour permettre l'agrandissement de l'école maternelle Giraud-Teulon. Sa révision totale a été sollicitée en 2009 et prescrite par arrêté préfectoral en février 2014.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet des Yvelines en vue de mettre en œuvre une procédure de modification du PSMV.

Aux termes d'une première délibération du 12 juillet 2012, la Ville a proposé la modification des règles relatives à l'ensemble bâti sis 18, rue de la République. La modification vise à changer la classification des bâtiments principaux de la légende « à conserver » vers la légende « immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé », à modifier le contour et la légende et des espaces extérieurs de « cours pavés jardins » en « espaces verts » et enfin à majorer les hauteurs maximales autorisées pour permettre une intégration plus harmonieuse à l'environnement.

Par une seconde délibération du 15 novembre 2012, la Ville a demandé la modification des règles relatives au bien du 10bis, rue des Joueries. La modification consiste à changer la classification des bâtiments de la légende « à conserver » vers la légende « immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé », et à majorer les hauteurs maximales autorisées.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé a débattu ces modifications et les a, tour à tour, approuvées à l'unanimité de ses membres lors de ses séances des 19 avril 2012 et 29 janvier 2013.

Monsieur le Préfet a par la suite sollicité le 7 mars 2013 la désignation d'un commissaire enquêteur. Le Président du tribunal administratif de Versailles a alors désigné Monsieur Georges-Michel BRUNIER pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, au centre administratif de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013.

Peu d'observations ont été formulées pour le n°10 rue des Joueries concernant les difficultés de circulation et de stationnement liées à l'installation d'un hôtel dans ce quartier.

La modification relative au 18 rue de la République a quant à elle suscité plusieurs observations dont la moitié expriment une opposition de principe au projet. Sont ainsi critiquées par certains intervenants, la hauteur et l'emprise du bâti autorisées, la suppression d'espaces verts (2 arbres), la suppression éventuelle du bâtiment en fond de cour, la densification de la parcelle, ou bien encore l'accroissement de la circulation.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 août 2013 en donnant un avis favorable sans réserve au projet de la modification n°2 du PSMV, pris dans son ensemble.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardée s'est de nouveau réunie le 3 octobre 2013. Lors de cette réunion, ont été évoquées des remarques exprimées lors de l'enquête publique par des riverains de la rue de Lorraine concernant la fixation des hauteurs maximales autorisées et le changement de classification de l'ensemble bâti au 18, rue de la République.

L'Architecte des Bâtiments de France a recommandé qu'une attention particulière soit portée à la qualité architecturale et à la volumétrie du futur projet, lesquelles devront correspondre à l'ambiance urbaine existante, tant côté rue que côté jardin. La commission a alors émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet de modification du PSMV.

La Ville entend donc transmettre avec avis favorable à Monsieur le Préfet le projet de modification n°2 du PSMV.

Elle rappelle qu'en application des règles inchangées du PSMV les constructions neuves et les restaurations de bâtiments existants devront être conçues pour s'harmoniser avec le site urbain (article US 11).

Conformément à la recommandation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, elle portera une attention particulière à la qualité architecturale et à la volumétrie des futurs projets.

Au vu des inquiétudes exprimées pour l'ensemble bâti au 18 rue de la République, elle veillera à faire prendre en compte dans le projet, la préservation du paysage urbain de l'îlot, l'échelle du bâti, ainsi que les éléments naturels en cœur d'îlot.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable au projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye, d'une part au titre du 10 rue des Joueries et d'autre part au titre du 18 rue de la République,
- autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines afin qu'il puisse prendre l'arrêté portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye et prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

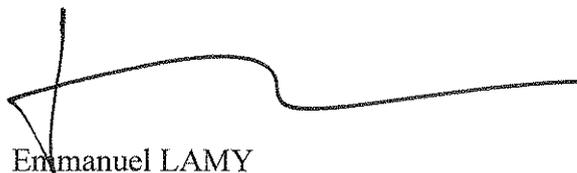
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,
Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

DONNE un avis favorable au projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye, d'une part au titre du 10 rue des Joueries et d'autre part au titre du 18 rue de la République,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines afin qu'il puisse prendre l'arrêté portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye et prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye